

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le douze du mois d'octobre 2023, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne les Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 19 octobre 2023

N° 09

**Objet : Contrat de projet
programme européen LEADER
Dignois**

Est nommé secrétaire de séance : VILLARD René

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoît, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 14), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 09), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoît, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 28), HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, KUHN Francis (jusqu'au rapport n° 27), MOULARD Damien, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 02), RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à FIGUIERE Marie José
KUHN Francis a donné pouvoir à CAZERES Benoît (à partir du rapport n° 28)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BAILLE Denis

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre
AUZET Guy
BALIQUE François
BASSET Françoise
BOURJAC Bruno
DOMINICI Pascale
FLORES Sylvain
LAQUET Laura

MAGAUD Marie José
PIERRISNARD Jacqueline
REBOUL Childéric
REINAUDO Gilbert
RICHAUD Véronique
SAVORNIN Béatrice
UGHETTO Wendy
URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur FIAERT Claude, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 — article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les délibérations n°14 du 09/12/2020 et n°4 du 30/06/2021 portant sur l'ouverture et la prolongation des postes de chargés de mission du programme LEADER Dignoïis,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du fonds européen LEADER jusqu'à la fin de la programmation qui a fait l'objet d'une prolongation décidée par la Commission européenne,

Considérant que ces postes ouvrent droit à des financements,

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Pays Dignoïis 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, la structure employeuse des chargés de mission LEADER et est habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), avec une instance décisionnelle composée d'acteurs publics et privés, le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Pays dignoïis a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 2 812 213 € de FEADER a été allouée au territoire du GAL Dignoïis.

La convention tripartite signée avec la Région Sud PACA, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP), cadrant les modalités de gestion du programme, signée le 20 octobre 2016, indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023 et que GAL devra être en mesure de continuer à assurer l'instruction des demandes de paiement des porteurs de projet jusqu'en avril 2025 puis d'assurer les tâches d'archivage du programme.

Pour cela, le territoire s'est engagé à maintenir une animation dédiée au programme jusqu'en fin 2025.

Afin de pouvoir assurer une bonne gestion du programme LEADER jusqu'à la fin de la programmation, il est proposé :

- De proroger d'un an les deux postes de chargé de mission LEADER Dignoïis ouverts actuellement, soit pour l'un jusqu'au 30 avril 2025 et pour l'autre jusqu'au 5 novembre 2025 pour assurer les missions de gestion et d'animation du fonds européen Leader énoncées ci-dessus.
- De définir les caractéristiques des contrats de projet ainsi qu'il suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/05/2024 au 30/04/2025	1	Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de LEADER) ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ; - Assurer la gestion réglementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ; 	Temps complet
Du 06/11/2024 au 05/11/2025	1	Catégorie B	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.); - Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ; - Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ; - Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles 	Temps complet

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com

			<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'animation du programme (organiser et animer les réunions du comité de programmation, les réunions thématiques et renforcer l'accompagnement des porteurs de LEADER) ; - Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ; - Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ; 	
--	--	--	--	--

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré maximal 400 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 39 100 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 100% du coût chargé annuel du poste.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les documents relatifs à ces deux contrats de projet.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour extrait conforme



Le secrétaire de séance,

René VILLARD

PUBLIE LE : 03 NOV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2023

Application agréée E-legalite.com